

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, M^e NICOLAS ROUSSEAU, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, que conformément aux dispositions de l'article 66 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R,L.R.Q. chap. A-19.1), le *Règlement numéro 529 concernant la protection des milieux naturels prioritaires à l'établissement d'un réseau de connectivité écologique*, est entré en vigueur le 5 décembre 2022, date à laquelle l'avis de conformité transmis par la ministre des Affaires municipales a été notifié.

Une copie dudit règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité régionale de comté.

DONNÉ à Sainte-Julienne, ce 15 décembre 2022.

Me Nicolas Rousseau, OMA
Directeur général et greffier-trésorier